Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, Dominique RUSSO représentant MACIF Pôle Sud Est, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W
Situé au RN82, Lieu dit LES VERNES, 42110 CIVENS dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **« CIVENS »**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- ☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 19/11/19 **Signature** :

MACIF Direction 148, avenue Jean Jaurès CS 70705 69367 LYON CEDEX 07

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

SAINT-ETIENNE
3201 rue Jean Rostand
BP 80146
42351 LA TALAUDIERE Cedex

Téléphone : 04.77.49.24.00
Télécopie : 04 77 37 76 81

BUREAU VERITAS

Date : 20/11/2019	N° contrat : 796752/190715-285196STD	Rapport n°: 7302299/H1 /Rév. 0

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Philippe GAGNEPAIN de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 796752/190715-285196STD en date du : 15/07/2019
La Société : MACIF
29 AVENUE LECLERC
69367 LYON CEDEX 07
maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
Agence MACIF
RN82 Les Vernes
42110 CIVENS

Réf. du Permis de Construire : AT 04206519A7001
Date du dépôt de demande de PC : 20/05/2019 Date du PC : 04/07/2019

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

☒ Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/11/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 20/11/2019 **Signature :**

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Sans objet
CG	03	Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
1. GENERALITES				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Aménagement d'une coque vide. Hors mission		
Généralités				
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO			
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO			
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO			
Largeur ≥ 1,40 m	SO			
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO			
Dévers ≤ 2%	SO			
Pentes				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO			
pente ≤ 4%	SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SO			
pente > 10% : interdite	SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO			
Caractéristiques des paliers de repos				
1,20 x 1,40 m	SO			
paliers horizontaux au dévers près	SO			
Seuils et ressauts				
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO			
Arrondis ou chanfreinés	SO			
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO			
pas de ressauts successifs dans une pente	SO			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire				
emplacements	SO			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**	Commentaires	n° du commentaire	CP
dimensions : diamètre 1,50 m	SO			
Espaces de manœuvre de porte				
emplacements	SO			
Dimensions	SO			
Espaces d'usage				
devant chaque équipement ou aménagement	SO			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO			
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO			
Cheminement libre de tout obstacle				
Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO			
Protection des espaces sous escaliers	SO			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :				
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO			
Giron des marches ≥ 28 cm	SO			
Mains courantes				
de chaque coté	SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO			
continues, rigides et facilement préhensibles	SO			
dépassant les premières et les dernières marches	SO			
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO			
Nez de marches :				
De couleur contrastée	SO			
Non glissants	SO			
Sans débord excessif	SO			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :				

© Bureau Ventas Construction 01/2017

Date 20/11/2018	N° contrat 796752/190715-285196STD
N° rapport 7302299/H1 /Rev. 0	

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO			
3 - PLACES DE STATIONNEMENT				Aménagement d'une coque vide. Hors mission		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte						
Largeur ≥ 3,30 m			SO			
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO			
Raccordement au cheminement d'accès						
Ressaut ≤ 2 cm			SO			
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO			
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes						
Bornes visibles directement du poste de contrôle ou			SO			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO			
Et visiophonie			SO			
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO			
Repérage horizontal et vertical des places						
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO			
Signalisation des croisements véhicules/piétons :						
éveil de vigilance des piétons			SO			
signalisation vers les conducteurs			SO			
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC						
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R					
Entrée principale facilement repérable	R					
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R					

© Bureau Ventas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
Dispositifs d'accès au bâtiment :						
facilement repérable			SO			
signal sonore et visuel			SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO			
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R					
visiophone			SO			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R					
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur ≥ 1,40 m	R					
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R					
Dévers ≤ 2 cm			SO			
Pentes :						
pente ≤ 4%			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente > 10% : interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			SO			
paliers horizontaux au dévers près			SO			
Seuils et ressauts						
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			SO			
arrondis ou chanfreinés			SO			
pas d'âne interdits			SO			
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
devant chaque équipement ou aménagement	R					
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R					
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO			
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			SO			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO			
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO			
Protection des espaces sous escaliers			SO			
Marches isolées :						
Si trois marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
Une main courante :						
de chaque coté			SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO			
continue rigide et facilement préhensible			SO			
dépassant les premières et les dernières marches			SO			
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO			
Si moins de 3 marches :						
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES						
Obligation d'ascenseur			SO			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement						
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m			SO			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			SO			
Giron des marches ≥ 28 cm			SO			
Mains courantes						
de chaque côté			SO			
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO			
continues, rigides et facilement préhensibles			SO			
dépassant les premières et dernières marches			SO			
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			SO			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			SO			
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO			
Nez de marches :						
De couleur contrastée			SO			
Non glissants			SO			
Sans débord excessif			SO			
Ascenseurs						
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			SO			
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO			
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO			
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			SO			
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			SO			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite						
dérogation obtenue			SO			
conformes aux normes les concernant			SO			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
d'usage permanent			SO			
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES						
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO			
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO			
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO			
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS						
Tapis						
dureté suffisante	R					
pas de ressaut ≥ 2 cm	R					
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration						
conforme à la réglementation en vigueur ou			SO			
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R					
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS						
Dimensions des sas			SO			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			SO			
Largeur des portes principales et des portiques						
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R					
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO			
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R					
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.			SO			
Poignées des portes						
facilement préhensibles	R					
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R					
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R					
Portes vitrées repérables	R					
Portes à ouverture automatique :						

© Bureau Ventas Construction 01/2017

Date : 20/11/2018	N° contrat : 796752/190715-285196STD
N° rapport : 7302299/H1 /Rev 0	

Etablissement recevant du public **Points examinés**	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Durée d'ouverture réglable			SO			
Détection des personnes de toutes tailles			SO			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO			
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE						
Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible	R					
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R					
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R					
Equipements divers accessibles au public						
au moins 1 équipement par type aménagé	R					
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R					
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler						
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R					
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier						
face supérieure ≤ à 0,80 m	R					
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R					
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R					
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO			
11 - SANITAIRES						
Cabinets aménagés :						
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			SO			
aux mêmes emplacements que les autres			SO			
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :						
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			SO			
Dimensions : diamètre 1,50 m			SO			
Aménagements intérieurs des cabinets :						
dispositif permettant de refermer la porte			SO			
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			SO			
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			SO			
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO			
barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO			
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO			
Lavabos accessibles						
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO			
12 - SORTIES						
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R					
13 - ECLAIRAGE						
Valeurs d'éclairement						
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO			
200 lux aux postes d'accueil	R					
100 lux pour les circulations horizontales	R					
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO			
Eblouissement / Reflet	R					
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO			
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO			
Eclairages par détection de présence			SO			
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION						
Cheminements extérieurs						
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO			
Repérage des parois vitrées	R					
Passage piétons			SO			
Accès à l'établissement et accueil						
Repérage des entrées	R					
Repérage du système de contrôle d'accès			SO			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Accueils sonorisés :						
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO			
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminement repérables	R					
Repérage des parois et portes vitrées	R					
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO			
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R					
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R					
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO			
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO			
Compréhension (pictogrammes)			SO			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						
1 si moins de 21 chambres ou			SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
Caractéristiques des chambres adaptées						
espace de rotation Ø 1,50 m			SO			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO			
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO			
Cabinet de toilette :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO			
douche accessible avec barre d'appui			SO			
Cabinet d'aisance accessible :						
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO			
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite			SO			
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO			
barre d'appui			SO			
Pour toutes les chambres						
1 prise de courant à proximité du lit			SO			
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO			
N° de la chambre en relief sur la porte			SO			
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES						
Cabines						
au moins 1 cabine aménagée			SO			
au même emplacement que les autres cabines			SO			
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO			
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO			
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
Douches						
au moins 1 douche aménagée			SO			
au même emplacement que les autres douches			SO			
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO			
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO			

Etablissement recevant du public **Points examinés**	**Constat**			Commentaires	n° du commentaire	CP
siphon de sol			SO			
siège			SO			
dispositif d'appui en position debout			SO			
équipements divers utilisables en position assise			SO			
18 - CAISSES DE PAIEMENT						
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO			
Une caisse adaptée par tr. de 20			SO			
Répartition uniforme des caisses adaptées			SO			
Caractéristiques des caisses adaptées			SO			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m			SO			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			SO			

© Bureau Veritas Construction 01/2017